

**Ensemble immobilier 15, 25 et 27 rue de Trépillot - Contrat de location
avec promesse de vente au profit de la Société BOURGEOIS -
Assujettissement à la TVA - Avenant au contrat**

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon a consenti les 25 juillet et 14 août 1986 à la Société BOURGEOIS un contrat de location avec promesse de vente pour l'occupation de l'ensemble immobilier sis 15, 25 et 27 rue de Trépillot.

En vertu de l'article 260 - 2^{ème} alinéa du Code Général des Impôts, la Ville peut opter pour l'assujettissement à la TVA des loyers de ce bâtiment.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer :

- la déclaration d'option d'assujettissement des loyers à la TVA à compter du 1^{er} novembre 1993,

- l'avenant à intervenir à cet effet au contrat de location-vente ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.